

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)  
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 88

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin,  
M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle,  
Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 12 BIS**

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Défenseur des droits »

les mots :

« Président du Conseil économique, social et environnemental ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer aux mots :

« et du Président de l'Assemblée nationale »,

les mots :

« , du Président de l'Assemblée nationale et du Président du Conseil économique, social et environnemental ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à conforter l'autonomie des collèges par rapport au Défenseur des droits en retirant à ce dernier son pouvoir de désignation. L'objectif est de revenir à la composition prévue par le Sénat.